



## DÉLIBÉRATION COMITE SYNDICAL

### PORTANT SUR UNE AFFAIRE D'INTÉRÊT COMMUN

Délibération n°C\_20250618\_07

#### APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION SOLIHA RHÔNE GRAND LYON ET LE SIGERLY (2025 - 2027) - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Rapporteur : Monsieur Eric PEREZ, Président

Le 18 juin 2025 à 18 h 30, le Comité du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 11 juin 2025 s'est réuni en session ordinaire à GIVORS, salle Rosa Parks, 1 place de la Liberté sous la Présidence de Monsieur Eric PEREZ, *Président*.

**Quorum :** 34  
**Nombre de délégués en exercice :** 85

#### PRÉSENTS :

**Titulaires :** *Métropole de Lyon* : Nicolas BARLA, Vinciane BRUNEL, Myriam FONTAINE, Véronique GIROMAGNY, Philippe GUELPA-BONARO, Pierre-Alain MILLET, Éric PEREZ, Anne REVEYRAND, Joëlle SECHAUD, *Communes* : Jean-Philippe CHONÉ (Communay), Guy PERRUSSET (St Symphorien-d'Ozon), Dominique REGNIER (Vourles) ; Marc DUBIEF (Bron), Sandrine CARDINAL (Charbonnières-les-Bains), Thierry DUCHARNE (Charly), Bernard DECHENAU (Chassieu), David THOMMEGAY (Couzon-au-Mt-d'Or), Christophe THIMONET (Feyzin), Michel GIRAUD (Fleurieu-sur-Saône), Rémy RIBAS (Fontaines-St-Martin), Olivier BRUSCOLINI (Fontaines-sur-Saône), Jean-paul VERNAT (Francheville), Noëlle MAGAUD (Genay), Alipio VITTORIO (Givors), Arnold STRUB (La Mulatière), Nicolas PASTY (Neuville-sur-Saône), Christian AMBARD (Oullins-Pierre-Bénite), François JOLLY (Poleymieux-au-Mt-d'Or), Germain LYONNET (Quincieux), Philippe de la CRUZ (Rilleux-La-Pape), Cyrille BOUVAT (St-Cyr-au-Mt-d'Or), Claude BASSET (St Didier-au-Mont-d'Or), Philippe PERARDEL (St Germain-au-Mont-d'Or), Ikhlef CHIKH (Villeurbanne).

**Suppléants :** Anis BOUAINE (Ternay).

#### ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ UN POUVOIR :

Gilbert-Luc DEVINAZ (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Anne REVEYRAND (Métropole de Lyon)  
 Corinne SUBAÍ (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Eric PEREZ  
 Michel CASTELLANO (Millery) donne pouvoir à Dominique REGNIER (Vourles)  
 Mamadou DIALLO (Caluire-et-Cuire) donne pouvoir à Jean-Philippe CHONÉ (Communay)  
 René GAZAN (Champagne-au-Mont-d'Or) donne pouvoir à Claude BASSET  
 Alain LEGRAS (Corbas) donne pouvoir à Véronique GIROMAGNY (Métropole de Lyon)  
 Philippe NICOLAS (Curis-au-Mt-D'Or) donne pouvoir à François JOLLY ((Poleymieux-au-Mt-d'Or)

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Philippe CHONÉ (Communay)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2024-01-12-00003 en date du 12 janvier 2024 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy ;

Vu la demande de soutien au titre de la lutte contre la précarité énergétique déposée par l'Association SOLIHA Rhône grand Lyon le 14 mai 2025 ;

Vu le projet de convention de partenariat entre l'association SOLIHA Rhône Grand Lyon et le SIGERLy (2025 – 2027) annexé à la présente délibération ;

Considérant que dans le cadre de ses compétences en tant qu'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Énergie (AODE), le SIGERLy renforce en 2025 sa politique territoriale de transition énergétique en développant une stratégie d'accompagnement complète et cohérente, en articulation étroite avec les dynamiques locales et les besoins exprimés par les communes membres.

L'objectif est triple. D'une part, assurer une couverture intégrale des champs d'intervention de la transition énergétique, par le biais d'un réseau partenarial structuré : ALEC sur les 57 communes de la Métropole de Lyon (territoire du SIGERLy), ALTE sur les 8 communes hors Métropole de Lyon, et SOLIHA sur l'ensemble des 65 communes du territoire du SIGERLy. Cette organisation territoriale permet d'intervenir sur les volets techniques, stratégiques, sociaux et comportementaux de la transition énergétique.

D'autre part, il s'agit d'offrir à l'ensemble des habitants un accompagnement de qualité, qu'ils soient usagers des bâtiments publics, porteurs de projets de rénovation de leur logement, ou en recherche d'informations sur les aides et dispositifs existants. L'ALEC intervient à plusieurs niveaux : accompagnement des communes dans leurs démarches Climat-Air-Énergie, sensibilisation à la sobriété énergétique dans les bâtiments communaux, appui technique et financier aux particuliers via France Rénov', et formation des équipes sociales locales.

Enfin, le SIGERLy poursuit son engagement pour une transition énergétique inclusive en soutenant spécifiquement les ménages en situation de précarité énergétique, via un double levier : la montée en compétence des CCAS (avec l'appui de l'ALEC) et le financement direct du reste à charge des projets de rénovation portés par les ménages les plus modestes (via le partenariat SOLIHA). Ce couplage permet de couvrir l'ensemble des cas de figure et de garantir un accompagnement au plus près des réalités du terrain.

À travers ces partenariats, le SIGERLy confirme sa volonté de construire une transition énergétique à la fois ambitieuse, équitable et territorialisée, au service des communes et de tous leurs habitants.

C'est dans cet esprit que le SIGERLy a été réceptif à la demande de subvention de l'association Soliha Rhône Grand Lyon qui propose un accompagnement aux ménages les plus modestes par le biais de formation ou d'ateliers de sensibilisation à la précarité énergétique afin de continuer à informer et à mobiliser autour de cet enjeu crucial ;

Considérant que Soliha Rhône Grand Lyon, association loi 1901, œuvre pour l'amélioration des conditions d'habitat des personnes défavorisées, fragiles et vulnérables, reconnue par l'État en tant que service social d'intérêt général ;

Elle propose un accompagnement pour aider les ménages à sortir de la précarité énergétique, les conseille sur les dispositifs d'aide à la rénovation énergétique, et réalise des visites conseil énergie depuis plus de 10 ans, avec le soutien des partenaires publics ;

Considérant que la réforme des aides Anah en 2024 en renforçant les exigences de performance énergétique des travaux a entraîné une hausse significative des coûts des travaux de rénovation énergétique, passant très souvent au-dessus de 50 K€ et atteignant même régulièrement des montants de 70 K€, rendant l'accès à ceux-ci très difficile pour les ménages les plus précaires. Malgré les subventions mobilisées, le reste à charge des projets de rénovation reste très élevé pour ces derniers ;

Dans ce contexte, le SIGERLy souhaite soutenir les ménages les plus précaires sur son territoire via le financement d'une partie du reste à charge des projets de rénovation portés par ces ménages par le biais d'une convention de partenariat avec l'association SOLIHA Rhône Grand Lyon ;

La participation financière du Syndicat pour la réalisation d'actions favorisant la rénovation globale et performante pour les ménages aux ressources très modestes en situation de précarité énergétique, est répartie sur trois ans (2025 -2027) par le biais de dotation annuelle, soit un montant total de 100 000 euros :

le versement de la subvention accordée à l'Association SOLIHA Rhône Grand Lyon fera l'objet d'une autorisation du comité syndical chaque année concernée pour les montants prévisionnels suivants :

- 2025 : 20 000 euros
- 2026 : 40 000 euros
- 2027 : 40 000 euros

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Eric PEREZ, Président*

#### **Le Comité syndical :**

**APPROUVE** la convention de partenariat entre le SIGERLy et l'association SOLIHA Rhône Grand Lyon (2025 – 2027) ;

**APPROUVE** l'attribution pour 2025 d'une subvention de 20 000 euros à l'association SOLIHA Rhône Grand Lyon pour soutenir les actions de l'Association SOLIHA visant à financer une partie du reste à charge des ménages très modestes pour des travaux de rénovation énergétique performante ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec l'Association SOLIHA, ainsi que tout document ou avenant nécessaire à la bonne exécution de cette délibération ;

**DÉCIDE** que la subvention sera inscrite en dépense en décision modificative n°1 du budget principal 2025, nature 65748, fonction 758.

Après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*